



Procès-Verbal du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 03/11/2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : PUIS Xavier, NOUASSRIA Eva.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022
2. Décision modificative n°2 – Budget principal
3. Attribution d'un logement – Appartement du 1^{er} étage de l'ancien Presbytère
4. Révision du loyer de l'appartement de Sonnex
5. Révision du tarif de location de la salle communale et modification du contrat
6. Ouverture des crédits budgétaires 2023
7. Révision des tarifs pour les baux à ferme 2022
8. Contrat de viabilité Hivernale
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74
10. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
11. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h06

1. Approbation du compte rendu du conseil du 20 septembre 2022

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2022 11 36 – Décision modificative n°2 – Budget Principal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-11 ;
Vu les instructions budgétaires et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des dépenses ;
Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise, et propose les ajustements suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses			Budget 2022	DM n°2	Total budget
Chap. 65	6532	Frais de mission des élus	0.00 €	900.00 €	900.00 €
Total				900.00 €	
Section de fonctionnement - Recettes			Budget 2022	DM n°2	Total budget
Chap. 013	6419	Remb. Rémunérations de personnel	3 225.25 €	900.00 €	4 125.25 €
Total				900.00 €	

Section de fonctionnement - Investissement			Budget 2022	DM n°2	Total budget
Chap. 16	165	Cautions Loyers à rendre	0.00 €	430.00 €	430.00 €
Chap. 21	2152	Installations de voirie	53 300.00 €	30.00 €	53 330.00 €
Total				460.00 €	
Section de fonctionnement - Investissement			Budget 2022	DM n°2	Total budget
Chap. 16	165	Caution reçue pour loyer	0.00 €	460.00 €	460.00 €
Total				460.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Délibération 2022 11 37 – Attribution d'un logement – Appartement du 1^{er} étage de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal situé au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère, 21 route du Chef-Lieu est vacant suite au départ des locataires le 31 octobre 2022.

Madame Laura MAZZOLINI et Monsieur Adrien COQUELIN ont déposé une demande pour louer ce logement et le dossier présenté avec les pièces justificatives de ressources demandées font l'objet d'un avis favorable auprès de la commission composée du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le logement situé au 1^{er} étage de l'ancien Presbytère, 21 route du Chef-Lieu à Madame Laura MAZZOLINI et Monsieur Adrien COQUELIN
- Dit que le loyer mensuel de ce logement se répartit comme suit :
 - **Loyer : 460,00 €**
 - **Charges : 130,00 €**
 - **TOTAL : 590,00 €**

Une régularisation des charges aura lieu tous les ans.

- Stipule que le montant du loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Précise que le futur locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette location.

4. Délibération 2022 11 38 – Révision des tarifs des loyers - Appartement de Sonnex

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 26 novembre pour Mme MARLIEZ Aude, locataire de l'appartement de Sonnex.
 Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2021 soit 132,62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de Mme MARLIEZ Aude en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

$$600 \text{ €} \times (132,62 / 131,67) = 604,33 \text{ €}$$

- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 100€
- Fixe le loyer mensuel au 1^{er} décembre 2022 à 604,33 € + 100,00 € = 704,33 €

5. Délibération 2022 11 39 – Modification des tarifs de location du Foyer d'animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels de location du Foyer d'animation ont été approuvés lors de la séance du 04/06/2018.

Compte tenu de la charge de travail administratif, de maintenance et de nettoyage ainsi que la hausse du coût de l'énergie que représente chaque location, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location du Foyer d'animation.

Les tarifs proposés sont :

	Vendredi, Samedi et dimanche		Semaine (lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	
	Sans option	Avec option Vaisselle et lave-vaisselle	Sans option	Avec option Vaisselle et lave- vaisselle
Association Saint-Laurent/Saint-Sixt	80 Euros	80 Euros	80 Euros	80 Euros
Habitants de Saint-Laurent/Saint-Sixt	320 Euros	400 Euros	200 Euros	280 Euros
Extérieurs	920 Euros	1000 Euros	380 Euros	400 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs de location ci-dessous, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Le montant de la caution reste fixé à 1 500 €, ce chèque de caution sera rendu aux locataires qu'après vérification de l'encaissement effectif du paiement de la location, et la réalisation de l'état des lieux de sortie,

6. Délibération 2022 11 40 – Modification du règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'Animation

Monsieur le Maire expose que face à certains comportements de locataire du Foyer d'Animation et de son occupation croissante, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'Animation.

Il propose d'ajouter :

- Toute demande exceptionnelle devra être déposée en mairie au minimum 1 mois avant la location
- Un justificatif de domicile sera demandé pour les habitants de Saint-Laurent et de Saint-Sixt.
- Le locataire devra prévoir un chèque lors de l'état des lieux afin de pouvoir régler les éventuelles casses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications au règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'Animation,
- Adopte en conséquence la modification du règlement jointe à la présente,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Délibération 2022 11 41 – Ouverture des crédits budgétaires 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Dépenses réelles d'investissement			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Ouverture crédits <25% Budget 2023
10	Dotations Fonds divers	917.62 €	229.41 €
13	Subventions d'investissement	7 050 €	1 762.50 €
16	Remboursement d'emprunts	34 562.27 €	8 640.58 €
20	Immobilisations incorporelles	86 252 €	21 563 €
21	Immobilisations corporelles	87 772.93 €	21 943.23 €
23	Immobilisations en cours	1 257 914.08 €	314 478.52 €
27	Autres immo. Financières	25 606.26 €	6 401.56 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Délibération 2022 11 42 – Révision des tarifs pour les baux à ferme – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des fermages est déterminé, chaque année, par un indice dont les modalités de calcul et de variation sont publiées par arrêté préfectoral et communiqués par la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie.
- La commune se réserve le droit de résilier le bail de location d'un ou plusieurs lots ou parties de lots pour des besoins communaux, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- Le tableau des terrains mis en fermage par bail ainsi que leur superficies et composé comme suit dans le contrat de bail :
 - Lot A : 2ha 87a 27ca
Locataire : GAEC DES CHENEVIFS - 410, route de Mornex 74800 SAINT-LAURENT
 - Lot B : 2ha 13a 25ca
Locataire : CHEVRERIE LA GOLEZE – 15, route Forestière 74800 SAINT-LAURENT
 - Lot C : 1ha 38a 63ca
Locataire : Patrick MARGOLLIET – 860 route de la Restat 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCINGY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants des tarifs des baux à ferme doivent être calculés pour l'année 2022.

Indice national des fermages						
Validité	Indice national	Évolution par rapport à l'année précédente	Tarif/hectare	Ferme La Chevrerie de la Golèse	Ferme GAEC Les Chenevifs	Margolliet Patrick
				2.1325	2.8727	1.3863
Octobre 2022 à sept. 2023	110.26	+ 3.55 %	54.45 €	116.12 €	156.43 €	75.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes suivants :
 - Pour le lot A La ferme du GAEC du Chenevifs **151,07 €**
 - Pour le lot B La ferme de la Chèvrerie de la Golèse **112,14 €**
 - Pour le lot C Patrick Margolliet **75,49 €**

9. Délibération 2022 11 43 – Contrat de viabilité hivernale des voiries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence voirie est à la charge de la Commune pour l'ensemble du réseau ouvert à la circulation publique. La Commune assure le déneigement et salage des voiries sur son territoire. Un agent technique assure cette mission et afin de le relayer dans les périodes de fortes chutes de neige, la Commune doit faire appel à un prestataire.

Pour ce faire, la Commune souhaite faire appel à Jérôme Lalliard, exploitant forestier sis 623 route de Haut Mornex – 74800 SAINT-LAURENT, n° SIRET : 492 040 035 00015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à la société Jérôme Lalliard pour la prestation de viabilité hivernale des voiries
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget.

10. Délibération 2022 11 44 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de **6,95 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % : 25 %
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON Hauteur en % : 40 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- o Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle,
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON
- le SFT : OUI NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, OUI NON Hauteur en % : 10 %
- les charges patronales en pourcentage. OUI NON Hauteur en % : 27 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 2022 11 45 – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties

de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/10/2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Laurent accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.
- Bénéficiaires : Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités
- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 70€ par agent et par mois
- Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

12. Points divers

- Finances : En conséquence de toutes les hausses prévus, la commission réfléchit à une hausse de la taxe foncière.
- Proximit'iti : Un problème de non-respect de la boucle a été signalé. De ce fait les enfants sont déposés en bord de route ce qui la situation très dangereuse. Un courrier a été fait à Proximit'iti.
- Aménagement déplacement mode schéma doux : une 1^{ère} proposition a été présentée par le cabinet Akènes.
- Cérémonie du 11 novembre : comme l'an passé, le 27 BCA fera le relais de la flamme avant la cérémonie.
- Le projet de plantation avec les élèves a commencé, avec une plantation de 100 châtaignier et de 250 Tilleul.
- Une invasion de frelons asiatiques a lieu sur des ruches installées sur la commune, des vidéos sont en cours de montage pour apprendre à faire des pièges.
- Une nouvelle soirée jeux aura lieu le 19 novembre et le conte de Noël est prévu le dimanche 18 décembre à 15h.
- Une réflexion est en cours pour réduire l'éclairage public et donc faire des économies d'énergies.
- Une analyse énergétique du bâtiment de la mairie a eu lieu, comme attendu les résultats sont médiocres.

Fin de la séance à 21h37

